



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES

POTENTIELS DU DISPOSITIF 2020 :

Dans le cadre du dispositif « Soutien aux investissements de la filière équine », approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2020, une subvention peut être accordée pour les investissements des entreprises ayant un lien avec les équidés (activité d'élevage, de dressage, d'entraînement, de pension, de tourisme équestre, de centre équestre/poney club ou de travail agricole et forestier).

Le statut agricole de la filière équine mérite des précisions. Suivant le statut réputé agricole ou non du ou des activités équines de l'entreprise, différents formulaires seront à compléter.

La présente notice vise à accompagner les bénéficiaires dans la rédaction de leur demande d'aide vis-à-vis des dispositions réglementaires.

Qui peut demander une subvention ?

Deux conditions doivent être cumulées :

- La première concerne le type de structure. Le demandeur doit appartenir à l'une de ces catégories :
 - exploitant agricole à titre principal ou secondaire personnes physiques ; **ou**
 - agriculteur personne morale, quel que soit son statut, dont l'objet est agricole ; si plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants à titre principal ou secondaire ; **ou**
 - établissement de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détient une exploitation agricole.
- La deuxième concerne le type de projet qui devra être relatif à la création ou au développement d'une des activités suivantes :
 - Activité d'élevage : élevage avec sol
 - Activité de dressage, entraînement en vue de l'exploitation d'équidés : dressage et débouillage de chevaux appartenant à des tiers, entraînement à titre indépendant de chevaux appartenant à des tiers, exploitation en course
 - Prise en pension d'équidés élevés, dressés ou entraînés
 - Activité de tourisme équestre
 - Activité de centre équestre et de poney club : enseignement de l'équitation avec fourniture de cavalerie, organisation de concours ayant le support du centre, dressage entraînement maintien en condition du cheval en vue de compétition, de loisirs, de promenade, de randonnées, d'utilisation d'équidés par un public de personnes en difficulté
 - Activité de travail agricole et forestier : réalisés avec des chevaux élevés, dressés ou entraînés par l'exploitation agricole

Conditions :

- Respecter les obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- Respecter les engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.

Nota Bene :

Sont inclus : les entreprises individuelles, GAEC, EARL, EURL, SARL, SCEA.

Sont exclus : SCI et GFA, individuel micro bénéfice agricole.

Quelle est la zone géographique concernée ?

Pour être éligibles, les bénéficiaires potentiels doivent avoir leur siège social situé dans le Grand Est et le projet doit être localisé sur le territoire du Grand Est.

Quel(s) formulaire(s) compléter ?

Quel que soit le projet, **l'ensemble des bénéficiaires potentiels devront remplir à minima le formulaire de demande d'aide** intitulé « A0- Formulaire de demande d'aide », disponible sur le site de la Région.

Suivant le statut réputé agricole ou non des activités de l'entreprise, le porteur de projet devra **potentiellement remplir un second formulaire.**

Précision sur le statut agricole des activités équinnes :

Dans le présent appel à projets, **seule l'activité d'élevage** relève du secteur de la production primaire agricole et devra donc **être considérée comme « agricole »** (définition européenne). Cette activité se caractérise notamment par la vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage ainsi que les produits de la reproduction (saillies).

Les autres activités équinnes seront quant à elles, réputées non agricoles. Il s'agit des activités suivantes :

- Les activités de dressage, débouillage des jeunes chevaux ;
- Le dressage, débouillage et entraînement des chevaux ;
- La pension d'équidés élevés, dressés ou entraînés ;
- Les activités de centres équestres (cours d'équitation, prise en pension, location à des fins de randonnées, utilisation d'équidés par un public de personnes en difficulté)
- L'entraînement des chevaux de courses
- Les activités de tourisme équestre
- Les activités de travail agricole et forestier

Cette distinction est essentielle car elle conditionnera les documents à compléter et à joindre au dossier. L'ensemble des cas de figure est synthétisé dans le tableau disponible en page 4.

1. 1^{er} cas : Aucun formulaire supplémentaire

Pour les entreprises ayant exclusivement des activités de production primaire agricole (100% de leur activité), elles relèveront du régime d'aide d'Etat SA 39618. Au-delà du domaine équin, les activités de production de produits du sol et de l'élevage, doivent être considérées comme relevant du domaine agricole (ex : activité de polyculture-élevage, élevage de bovins, polyculture...).

Dans ce cas, seul le formulaire de demande d'aide A0 sera à compléter. L'intensité maximale de l'aide ne pourra dépasser 25% des coûts admissibles. Une majoration de 5% sera applicable pour les nouveaux installés (moins de 5 ans) et/ou les détenteurs du Label EquuRES. Ces majorations seront cumulables, fixant à 35% le taux maximum d'intervention. Il s'agit des exemples 1 et 2 du tableau.

2. 2^{ème} cas : Remplir le formulaire de *minimis* entreprise

Les entreprises ayant exclusivement des activités réputées non agricoles (100% de leur activité), relèveront du règlement de *minimis* entreprise. Aucune activité de l'entreprise ne devra relever du secteur de la production primaire agricole (absence d'élevage bovins, de productions céréalières notamment). Si tel est le cas, le bénéficiaire potentiel devra remplir l'annexe 1 « Attestation de *minimis* entreprise ».

Les modalités de calcul de la subvention restent identiques (taux de base de 25% et majoration de 5% applicable pour les nouveaux installés (moins de 5 ans) et/ou les détenteurs du Label EquuRES). Néanmoins, le calcul définitif de la subvention sera conditionné par le respect du règlement (UE)

n°1407/2013, plafonnant l'octroi d'aides *de minimis* entreprise à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants. Cette situation correspond à l'exemple 3 du tableau disponible en page 4.

L'annexe 2 permettra de vérifier que le plafond de 200 000 € n'est pas atteint. Elle devra impérativement être jointe au dossier. En l'absence de ce document, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être examiné par les services instructeurs.

3. 3^{ème} cas : Remplir le formulaire de *minimis* agricole

Enfin, les entreprises dont l'activité économique est à la fois liée à la production primaire agricole et au secteur non agricole, elles relèveront du règlement *de minimis* agricole.

Dans ce dernier cas de figure, le bénéficiaire potentiel devra remplir l'annexe 2 « Attestation *de minimis* agricole ».

Les modalités de calcul de la subvention restent identiques (taux de base de 25% et majoration de 5% applicable pour les nouveaux installés (moins de 5 ans) et/ou les détenteurs du Label EquuRES). Néanmoins, le calcul définitif de la subvention sera conditionné par le respect du règlement (UE) n°1408/2013, plafonnant l'octroi d'aides *de minimis* agricoles à 20 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants. Cette situation correspond à l'exemple 4 du tableau disponible en page 4.

L'annexe 3 permettra de vérifier que le plafond de 20 000 € n'est pas atteint. Elle devra impérativement être jointe au dossier. En l'absence de ce document, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être examiné par les services instructeurs.

Si toutefois une double comptabilité était tenue, permettant de distinguer les activités économiques agricoles et non agricoles, l'entreprise remplira le cas échéant, l'annexe 2 ou 3 au regard de l'activité économique concernée par l'investissement (agricole ou non agricole). Il appartiendra au demandeur de justifier que l'aide attribuée expressément sous l'un ou l'autre des deux régimes d'aide, ne bénéficiera en aucun cas à l'autre activité.

Cette situation est illustrée dans le tableau en page 4 via l'exemple 5.

Illustration des différents cas de figure

Exemples		Document(s) à joindre au dossier			Conditions d'intervention	Conditions à vérifier	Exemples de calcul du montant de l'aide	
		A0 - Formulaire de demande d'aide	A1 - Attestation de minimis entreprise	A2 - Attestation de minimis agricole			Exemple 1	Exemple 2
1	Cas d'une entreprise A ayant exclusivement des activités d'élevage (filière équine uniquement)	Oui	Non	Non	• Taux d'aide : 25 % • Montant plancher d'assiette éligible par projet : 5 000 € * • Montant plafond d'assiette éligible par projet : 100 000 €	Celles du règlement, disponibles dans l'appel à projet	- Montant éligible du projet : 100 000 € - Taux d'aide : 25% - Subvention théorique : 25 000 € SUBVENTION RETENUE : 25 000 €	- Montant éligible du projet: 50 000 € - Taux d'aide : 30% (nouvel installé) - Subvention théorique : 15 000 € SUBVENTION RETENUE : 15 000 €
2	Cas d'une entreprise A ayant exclusivement des activités d' élevage (filière équine en partie) ou d'autres activités agricoles							
3	Cas d'une entreprise A ayant exclusivement des activités non agricoles (absence d'élevage équin, bovin, activité céréalières...)	Oui	Oui	Non		Cumul des aides de minimis entreprise ≤ 200 000 € + celles du règlement	- Montant éligible du projet: 100 000 € - Taux d'aide : 25% - Subvention théorique : 25 000 € - Aides de minimis entreprises demandées ou déjà perçues : 50 000 € $25\,000 + 50\,000 < 200\,000\,€$ SUBVENTION RETENUE : 25 000 €	- Montant éligible du projet: 100 000 € - Taux d'aide : 25% - Subvention théorique : 25 000 € - Aides de minimis entreprises demandées ou déjà perçues : 180 000 € $200\,000 - 180\,000 = 20\,000\,€$ SUBVENTION RETENUE : 20 000 €
4	Cas d'une entreprise ayant plusieurs activités : activité de production agricole et activité(s) non agricole(s)	Oui	Non	Oui		Cumul des aides de minimis agricole ≤ 20 000 € + celles du règlement	- Montant éligible du projet: 50 000 € - Taux d'aide : 25% - Subvention théorique : 12 500 € - Aides de minimis agricoles demandées ou déjà perçues : 5 000 € $5\,000 + 12\,500 < 20\,000\,€$ SUBVENTION RETENUE : 12 500 €	- Montant éligible du projet: 100 000 € - Taux d'aide : 25% - Subvention théorique : 25 000 € - Aides de minimis agricoles demandées ou déjà perçues : 0 € $25\,000 + 0 > 20\,000\,€$ SUBVENTION RETENUE : 20 000 €
5	Cas d'une entreprise ayant plusieurs activités (agricole et non agricole) qui sont séparées (comptabilité distincte). Le projet d'investissement concerne une activité spécifique de l'entreprise	Oui	A définir suivant l'activité	A définir suivant l'activité		Celles du règlement + celles définies par l'aide de minimis sollicitée	Atelier bovins allaitants + pension d'équidés. Comptabilité séparée et projet de construction d'un manège --> de minimis entreprise Situation similaire à l' exemple 3	Atelier bovins allaitants + pension d'équidés. Comptabilité séparée mais projet de construction d'un hangar de stockage --> de minimis agricole Situation similaire à l' exemple 4